

Législature 2025-2030

Délibération N° 1016

Séance du Conseil municipal du **22 septembre 2026**

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 352'000.- TTC POUR LA RÉNOVATION ET L'OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES DE COLLECTE DES DECHETS OU ECOPOINTS – PHASE 1

Vu les art. 30, 30b, 30c, 30d de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ;

Vu les art. 12 et 13 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) ;

Vu l'art. 12 de la loi cantonale sur la gestion des déchets (L 1 20 - LGD) et les art. 16 à 21 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (L1 20.01 – RGD) ;

Vu les objectifs du plan cantonal de gestion des déchets et les responsabilités qui incombent aux communes par rapport à la collecte et au tri des déchets (PGD 2020-2025) ;

Vu l'art. 10 de la Constitution genevoise (Cst-GE, RS-GE A 2 00) qui dispose que l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable ;

Vu que les collectivités publiques, et tout particulièrement les communes, sont en première ligne pour donner l'exemple et stimuler leur population résidente à agir concrètement à une réduction conséquente des déchets incinérables et à une augmentation du tri des matières valorisables ;

Vu les objectifs en matière de gestion des déchets (réduction et gestion efficace) prévus dans la fiche E5 du Plan directeur communal dont l'adoption est prévue courant 2026 (PDCom) ;

Vu les objectifs spécifiques mentionnés dans les mesures Cité de l'énergie 2022-26 ;

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis favorable de la commission administration, finances, économie et numérique (CAFEN) du 8 septembre 2026,

Vu le préavis favorable de la commission espaces publics, nature, énergie et durabilité (CENED) du 21 avril 2026,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De procéder aux travaux de rénovation et d'optimisation des écopoints communaux.

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 352'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 352'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
5. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 352'000.- TTC comme suit :
 - CHF 280'600.- TTC au moyen de 30 annuités pour les « rénobennes ».
 - CHF 71'400.- TTC au moyen de 10 annuités pour les conteneurs-roulettes et les abris.



La Présidente : Aline JOLIAT



La Secrétaire : Joëlle ZILLIOX